Publié sur *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

Article 28 - Loi applicable

Sauf disposition contraire du présent règlement, la loi applicable à la procédure secondaire est celle de l'État membre sur le territoire duquel la procédure secondaire est ouverte.

MOTS CLEFS: Procédure secondaire
Loi applicable

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:https://www.lynxlex.com/fr/text/insolvabilit%C3%A9-r%C3%A8gl-13462000/article-28-loi-applicable/475#comment-0